

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est suppléé par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Champ d'été - Tarifs 2025.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et au contrat de délégation de service public, article 9.2, la société « ONLY CAMP », représentée par Monsieur Axel PENIN, déléataire pour la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables aux hébergements et aux emplacements à compter du 7 mars 2025.

La nouvelle grille tarifaire proposée pour le camping Champ d'été en 2025 privilégie la stabilisation, voire la baisse de certains tarifs en locatifs afin de répondre à la demande du marché et à la concurrence locale.

L'objectif du groupe est de rendre le camping accessible et plus compétitif tout en restant cohérent avec l'offre locative.

Le tarif des nouveaux chalets Vardo augmentent de +0% à +4,5% selon la période, car la demande est forte sur les week-end fériés et les vacances d'été, et le produit plait beaucoup à la clientèle.

Ainsi, de manière générale, les tarifs sont adaptés à la qualité des hébergements locatifs proposés, cohérents avec la demande, et plus accessibles que la concurrence locale.

La proposition et le calendrier des périodes figurent en annexe.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et le contrat de délégation de service public

Vu le projet de grilles tarifaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping Champ d'été à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

